



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2007

New York, 2-27 juillet 2007

Points 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour

### Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

### Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

**Projet de résolution présenté par M. Léo Mérorès (Haïti),  
Vice-Président du Conseil, à l'issue de consultations officieuses**

### **Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies<sup>1</sup>, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 7 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005 et 2006/36 du 27 juillet 2006,

*Réaffirmant aussi* l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

*Conscient* que le développement des chances, des possibilités et des activités des femmes suppose une double approche axée, d'une part, sur des programmes visant à répondre à leurs besoins tant fondamentaux que particuliers en matière de renforcement des capacités, de développement institutionnel et d'autonomisation et,

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.



de l'autre, sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités de formulation et d'exécution des programmes,

*Reconnaissant* que la parité des sexes et l'autonomisation des femmes contribuent de façon déterminante aux travaux du système des Nations Unies,

*Notant* les discussions en cours à l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général concernant la cohérence de l'action du système des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et constitue une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>4</sup>,

*Reconnaissant* que la formation est essentielle pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes des Nations Unies et que, pour être efficace, une formation de ce type exige des ressources financières et humaines suffisantes,

*Soulignant* le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important joué par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans la promotion et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies,

*Se déclarant gravement préoccupé* par le fait qu'il n'a pas encore été possible d'atteindre l'objectif urgent de la parité entre les hommes et les femmes au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et que la représentation des femmes au sein du système des Nations Unies n'a guère avancé – les améliorations réalisées dans certaines parties du système étant négligeables – et a même régressé dans certains cas, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies<sup>5</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies<sup>6</sup>;

2. *Reconnaît* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes reste un forum important pour l'échange et le brassage d'idées sur la prise en compte des sexospécificités dans le système des Nations Unies, et prend note des

---

<sup>2</sup> Rapport du Secrétaire général sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> A/61/318.

<sup>6</sup> E/2007/64.

discussions en cours sur la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies;

3. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies à continuer d'investir dans le développement des capacités, notamment au moyen de la formation obligatoire de l'ensemble du personnel et de la formation des hauts responsables, cette formation étant un outil indispensable pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies;

4. *Reconnaît* qu'un écart important persiste entre les principes et la pratique et que le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies ne permet pas à lui seul de respecter tous les engagements et obligations de l'Organisation en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique, et invite le système des Nations Unies, notamment ses organismes, fonds et programmes, à s'employer, eu égard à leurs mandats opérationnels respectifs, à :

a) Renforcer les mécanismes de responsabilisation institutionnelle, notamment grâce à un cadre plus efficace pour le suivi et l'évaluation de la prise en compte des sexospécificités, sur la base des normes d'évaluation communes du système des Nations Unies;

b) Renforcer les systèmes de responsabilisation des cadres et du personnel, notamment en incorporant les objectifs et les résultats liés à la prise en compte des sexospécificités dans les plans de travail et les évaluations du personnel;

c) Poursuivre les efforts pour arriver à l'équilibre entre hommes et femmes dans les nominations au sein du système des Nations Unies, au Siège et dans les pays, à des postes qui touchent aux activités opérationnelles, notamment les postes de coordonnateurs résidents et d'autres postes de haut niveau, eu égard à la représentation des femmes des pays en développement et en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable, en application du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

d) Faire en sorte que les programmes, plans et budgets tiennent manifestement compte des sexospécificités, et allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la réalisation des objectifs de parité des sexes de l'Organisation, notamment grâce à la formation obligatoire de l'ensemble du personnel dans le domaine de l'intégration des sexospécificités, surtout l'analyse des disparités liées au sexe, ainsi que pour la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action;

e) Échanger et diffuser les bonnes pratiques, les instruments et les méthodologies sous forme électronique et à l'occasion de réunions régulières sur la problématique hommes-femmes, notamment par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de ses équipes de travail ainsi que par le biais des équipes de pays des Nations Unies;

f) Remédier aux lacunes en renforçant la coordination et les synergies entre les principes et la pratique pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs domaines de travail respectifs;

g) Renforcer la collaboration et la coopération entre les spécialistes de la condition féminine et les coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes

travaillant, entre autres, dans les domaines de la paix et de la sécurité, des affaires humanitaires et du développement économique et social;

h) Mettre sur pied des programmes concrets et continus de renforcement des capacités, notamment au moyen de la formation, à l'intention des spécialistes de la condition féminine et des coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes, y compris sur le terrain;

i) Favoriser à l'échelle du système des Nations Unies une compréhension commune du cadre de gestion axé sur les résultats, assorti de critères et d'indicateurs, afin de mesurer les progrès dans l'application de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique pour la promotion de la parité;

j) Incorporer de façon claire dans leurs cadres stratégiques des objectifs de résultats en matière de parité des sexes et des indicateurs sensibles au problème des sexospécificités;

k) Déterminer les lacunes en matière de prise en compte des sexospécificités et unifier les méthodes pour l'évaluation des politiques et des programmes mis en œuvre dans ce domaine au sein du système des Nations Unies;

l) Renforcer la collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies pour la réalisation des programmes d'égalité entre les sexes, notamment par le biais d'activités communes et du développement de la capacité des groupes thématiques des Nations Unies s'occupant des questions de parité d'appuyer ces activités;

m) Intégrer une perspective sexospécifique et veiller à la parité des sexes dans leurs programmes, instruments de planification et programmes sectoriels spécifiques au niveau des pays, et définir des buts et objectifs spécifiques par pays dans ce domaine, eu égard aux stratégies nationales de développement;

n) Collaborer avec le système de coordonnateurs résidents de façon que les spécialistes de la condition féminine puissent contribuer à la prise en compte des sexospécificités dans toutes les activités de pays dans tous les secteurs d'intervention, en travaillant en étroite coopération avec les partenaires nationaux compétents;

o) Encourager la coopération interinstitutions au moyen du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les programmes et de son Comité de haut niveau sur la gestion, de façon à assurer cohérence et synergie dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique;

p) Favoriser la collecte, l'analyse et l'utilisation de données désagrégées par sexe lors de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de l'intégration d'une perspective sexospécifique, afin de mettre en évidence les progrès vers la parité des sexes et l'autonomisation des femmes;

5. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur action de sensibilisation aux questions de parité, tant au sein de leurs organisations qu'à l'échelle du système des Nations Unies;

6. *Souligne* le rôle important joué par les hauts responsables dans l'instauration de conditions propices à l'intégration d'une perspective sexospécifique et leur demande d'agir dans ce sens;

7. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration des sexospécificités, d'étudier les possibilités d'élaborer une base de données accessible et consolidée sur les animateurs qualifiés aux niveaux national et régional, en consultation avec les États Membres, et de rendre régulièrement compte au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les questions de gestion et de son Comité de haut niveau sur les programmes, afin de faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans leurs travaux;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2008, un rapport détaillé sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2006/36 du Conseil ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

---